



Séance du comité du SICONA Sud-Ouest

Les délégué(e)s des communes, membres auprès du SICONA Sud-Ouest sont prié(e)s de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité, **qui aura lieu à la Maison Communale à Bertrange, salle des cérémonies, le mardi, 29 mars 2022 à 18.00 heures.**

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu de la séance du comité du 10 novembre 2021 – Approbation.
2. Affaires du personnel :
 - 2.1. Conversion d'un poste existant dans la catégorie de traitement A2, qui était occupé jusqu'ici par l'agent s'occupant de l'informatique en poste de la catégorie de traitement B1, sous-groupe de traitement scientifique et technique – Décision.
 - 2.2. Règlement d'ordre interne – Décisions modificatives ponctuelles.
3. Création, respectivement adaptation de certains tarifs à facturer pour diverses prestations – Décision.
4. Conventions et contrats :
 - 4.1. Convention entre les syndicats intercommunaux SICONA-Centre et SICONA-Sud-Ouest, concernant les modalités de financement, respectivement de prise en charge et de répartition des factures lors de l'exécution du projet commun, concernant l'extension du Centre de Biodiversité à Olm - Décision
 - 4.2. Contrats de collaboration entre le SICONA Sud-Ouest et certaines communes en cause, en ce qui concerne l'exécution de la mission de conseiller dans le cadre du Pacte-Nature – Décision.
 - 4.3. Conventions dans le cadre du projet « Natur genéissen, Mir iesse regional, bio a fair » entre le SICONA Sud-Ouest et des agriculteurs fournisseurs – Décisions.
 - 4.4. Contrats d'extensification – Décisions.
5. Plan pluriannuel de financement initial 2022 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par les services du SICONA Sud-Ouest, en conformité avec les dispositions légales afférentes, sur base des chiffres financiers récents.
6. Divers.

Bertrange, le 11 mars 2022

Pour le bureau du SICONA Sud-Ouest,

Le président,
(s.) Georges LIESCH

Le secrétaire,
(s.) Claude ELSÉN

Remarques:

1. En vertu de la 22^e modification de la loi COVID-19 du 11 mars 2022 et sans préjudice de nouvelles mesures sanitaires par rapport à la crise COVID-19, le jour de de la séance, aucune mesure spéciale ne sera plus applicable. Néanmoins, du produit désinfectant sera prévu sur place.
2. Les pièces à l'appui des points à l'ordre du jour sont à disposition des membres du comité pour inspection en la Mairie de Dippach, 11, rue de l'Eglise à Schouweiler. A toutes fins utiles, les délégués recevront dans les meilleurs délais un document rassemblant les pièces à l'appui utiles dans le cadre de la préparation de la séance du comité, soit par courriel, soit par courrier postal.
3. La présente convocation est adressée aux communes qui sont membres du SICONA-Sud-Ouest pour information et en particulier **en vertu de l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.**